

# Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit  
préférentiel de souscription

## **Plastiques du Val de Loire**

Société Anonyme  
au capital de 5 531 400 €  
Zone Industrielle Nord - Les Vallées  
37130 Langeais

## **Assemblée Générale du 16 mars 2012**

Huitième résolution

## **Grant Thornton Commissaire aux comptes**

27, rue James Watt  
BP 90 621  
37 206 Tours cedex 3

## **AC Audit Conseil Commissaire aux comptes**

48, Rue du Sergent Bobillot  
37000 Tours

# Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression  
du droit préférentiel de souscription

**Société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE**

Assemblée Générale du 16 mars 2012 – Huitième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires d'un montant maximum de 10 000 000 euros et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pour un montant maximum de 5 000 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Votre Conseil d'Administration vous propose également de pouvoir utiliser cette délégation en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Tours, le 16 février 2012

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français**  
**de Grant Thornton International**

**AC Audit Conseil**

Jean-Jacques Pichon  
Associé

François Bidard  
Associé